

tion, soit par des prêts aux étudiants, soit par des bourses d'études qu'on se préparerait à distribuer en vue du programme du parti libéral, soit par toutes sortes de moyens indirects ou implicites, comme le signalait l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) l'autre jour, qui suggérait même de créer un service culturel au sein du secrétariat d'État.

M. Prittie: Lisez les *Débats* du 23 février, vous y trouverez mon argument.

M. Allard: Très bien, je lirai les *Débats* de cette journée-là; j'en chercherai la page, et j'espère que j'aurai l'occasion de commenter les réflexions que l'honorable député a faites à l'époque.

Monsieur le président, tout d'abord, on dira que c'est peut-être une attitude simpliste—on qualifiera mon attitude comme on voudra—mais au pays, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ont eu des responsabilités bien spécifiques et bien déterminées par la constitution canadienne, et comme on refuse toujours d'amender cette constitution, comme on refuse, même durant cette session, de former un comité mixte parlementaire pour des réformes constitutionnelles,—ce en quoi je suis en faveur—la responsabilité du gouvernement central doit s'en tenir aux champs spécifiques qui lui ont été accordés aux termes des articles 91 et suivants.

En ce qui a trait à l'éducation, c'est clair; l'éducation et l'enseignement appartiennent exclusivement aux provinces. C'est écrit dans la constitution. Il y a une seule circonstance dans laquelle le gouvernement fédéral peut intervenir, et c'est lorsqu'un groupement, dans une province, subit un préjudice à la suite d'une décision provinciale, en tant que c'est relatif au caractère de confessionnalité. C'est là toute la substance de l'article 93. Le gouvernement central n'a pas le droit de s'immiscer dans le domaine de l'éducation, sauf par exception, lorsqu'il y a plainte, et par une loi réparatrice adoptée ici, en cette enceinte, chose qu'on ne s'est jamais efforcé de proposer et d'adopter pour corriger certains griefs et certains préjudices qui ont surgi dans le passé, à travers le pays.

Mais voici que c'est toujours la même méthode centralisatrice, toujours cet esprit du gouvernement, qu'on appelle le gouvernement fédéral, qui s'immisce dans tous les domaines de l'activité canadienne et qui s'avère un gouvernement centralisateur, un gouvernement qui devient de plus en plus un gouvernement unitaire, dont les provinces se constituent, de par ses propres décisions et de par ses propres implications et pénétrations dans les champs d'activité, comme de simples succursales qui sont là un peu comme des

municipalités pour distribuer des chèques, pour faire des choses secondaires.

Eh, bien, ce n'est pas là l'esprit du pacte confédératif de 1867, et ce n'est pas le rôle que le Québec veut jouer dans un fédéralisme canadien. C'est pourquoi je dis à tous les honorables députés, qui le savent fort bien d'ailleurs, que la province de Québec, non pas pour se montrer séparatiste, non pas pour se chicaner avec le reste du pays, ne concourt pas aux mesures législatives anticonstitutionnelles, illégales, centralisatrices, «antifédéralistes», dans les domaines des prêts fédéraux aux étudiants, des allocations scolaires, des bourses d'études lesquelles on s'appête à distribuer. Je me demande pourquoi des députés de différents partis ne se lèvent pas, surtout ceux de la province de Québec, pour s'insurger contre des mesures législatives aussi importantes opposées à cette opinion censée autonomiste et fédéraliste de la population du Québec. Le remède ne serait pas compliqué: le gouvernement central, qui a mainmise sur les trois quarts du gros gâteau fiscal, n'aurait qu'à remettre les montants supplémentaires aux provinces, lors des paiements de péréquation. Ce sont des aspects techniques, et les provinces prendraient leurs responsabilités. C'est la responsabilité des provinces, suivant la constitution canadienne.

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, je crois que le gouvernement central n'a pas le droit de s'ingérer dans des domaines qui ne lui appartiennent pas, comme on l'a décidé en bien des circonstances avant 1949, alors qu'il y avait un tribunal de dernière instance sur les questions constitutionnelles. Et le gouvernement central de l'époque était mal venu d'agir ainsi, puisque des décisions contrecarraient ses initiatives centralisatrices. Il a alors été établi par de nombreux jugements du Conseil privé qu'un gouvernement, dans un système fédératif, ne pouvait pas faire indirectement ce que la constitution lui défendait de faire directement.

En 1964, certains députés, et plus particulièrement celui de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ont justement soulevé un point de vue fondamental et substantiel pour répondre à trois honorables députés libéraux de la province de Québec, à qui l'on avait confié la tâche de vendre la marchandise de cette intrusion fédérale, qui prétendaient qu'Ottawa ne s'immisçait pas dans l'éducation, qu'Ottawa ne faisait que prêter par l'intermédiaire des banques. Quelle hypocrisie, monsieur le président! Et on alléguait à l'époque qu'on prêtait aux agriculteurs, ainsi qu'aux pêcheurs. Mais on oubliait de dire, par exemple, que d'après l'article 95 de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral et les provinces ont ju-